

DIRECTION  
de la  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUREAU C 1

Numéros dans les séries spéciales :  
272 TM, 101 TOM

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction

n° ..... du .....

DÉPENSES DE FRAIS DE TRÉSORERIE  
COMMISSIONS AUX BANQUES ET INTERMÉDIAIRES POUR LE PLACEMENT  
DE BONS DU TRÉSOR  
INTÉRÊTS SERVIS AUX DÉPOSANTS DU TRÉSOR

DOCUMENTS A ANNOTER

Circulaire 299 du 18 décembre 1945 (B.S.T. 21 R) modifiée.  
Circulaire 1973 du 9 décembre 1957 (B.S.T. 93 G) modifiée.

La Commission des frais de service et de négociation du Trésor Public a demandé que soit amélioré le contrôle par l'Administration Centrale des dépenses de commissions aux banques et intermédiaires pour le placement de bons du Trésor, d'une part, et de dépenses d'intérêts servis aux déposants du Trésor, d'autre part.

A cet effet il a été décidé :

- que la valeur nominale correspondant au montant des souscriptions de bons du Trésor recueillies par les banques et intermédiaires qui retiennent le montant de leur commission sur le produit des souscriptions versé aux comptables, sera indiquée pour chaque nature de bons sur les états récapitulatifs modèle CS 616 prévus par la circulaire 299 du 18 décembre 1945 (B.S.T. 21 R);
- que le montant des intérêts payés aux déposants du Trésor au titre des comptes n° 27-016 « Dépôts au Trésor : Etablissements publics nationaux », n° 30-012 « Dépôts au Trésor : Etablissements publics locaux de la métropole », n° 30-033 « Etablissements publics locaux des départements d'outre-mer » et n° 33-002 « Dépôts au Trésor : Organismes divers et particuliers » sera indiqué par compte particulier de la nomenclature sur les états CS 828 prévus par la circulaire 1973 du 9 décembre 1957 (B.S.T. 93 G).

Les imprimés modèles CS 616 et CS 828 seront modifiés en conséquence.

Toutefois en attendant que les Comptables soient approvisionnés en imprimés des nouveaux modèles, il leur appartiendra de porter au verso des imprimés CS 616 et CS 828 les indications ci-dessus.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique,  
Le Sous-Directeur,  
MALEPRADE.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION :

RGS	PGS	TPG	DOM	ES	DS	IS	SIA	TGP	RF
P	TGA	TGM	TGT	RFA	TOM	CLV	PY	TGS	PGA

DIFFUSION

G

39